Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_047-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/047
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**35**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
DINEAULT : Hélène POULIQUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_047-DE

N°2026-047 : Subvention exceptionnelle au Club Nautique de Châteaulin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2025/164 du 9 décembre 2025 fixant les tarifs du centre aquatique ;

VU la délibération du 1er juillet 2025 renouvelant les conventions avec les associations pour la saison sportive 2025/2026 ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2026 portant fermeture temporaire pour des motifs de sécurité du centre aquatique « Les Bassins de l'Aulne » ;

VU le rapport n° 2026-47 présenté en séance du 10 mars 2026 ;

Afin d'éviter tout risque et toute suspicion de conflit d'intérêts, Mme Hélène Pouliquen quitte la salle et ne prend pas part au vote.

CONSIDERANT

La Communauté de communes a défini, par délibération n°2021-194 du 2 novembre 2021, les conditions de mise à disposition du centre aquatique aux associations et le principe d'une subvention de fonctionnement couvrant jusqu'à 80 % du coût de la redevance d'occupation. Cette convention a été renouvelée pour la saison sportive 2025/2026 par délibération du 1er juillet 2025. Ces dispositions constituent le cadre des relations entre la collectivité et les associations utilisatrices du centre aquatique.

Le centre aquatique « Les Bassins de l'Aulne » est fermé depuis le 26 janvier 2026 pour travaux et pour une durée de plusieurs mois, pour des motifs de sécurité. Cette fermeture impacte directement les associations fréquentant le centre, et en particulier le Club Nautique de Châteaulin (CNCH), qui emploie du personnel et organise des activités de compétition. La suspension des activités dans le centre aquatique entraîne une perte de ressources financières pour le CNCH, impactant l'équilibre budgétaire de l'association et la rémunération de son personnel.

Le CNCH sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre son activité dans des équipements aquatiques extérieurs et assurer le transport de ses adhérents. Le budget prévisionnel présenté par le CNCH pour cette période de fermeture s'élève à 21 146,25 €, dont 14 620,46 € pour la location de bassins et 6 525,79 € pour le transport et le carburant. Sur le principe du financement de 80 % des dépenses, la subvention communautaire proposée s'élèverait à 16 917 €, versée sur présentation de factures justificatives. Cette mesure vise à garantir la continuité de l'activité du CNCH pendant la fermeture du centre aquatique communautaire.

L'exposé de la Vice-présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** au Club Nautique de Châteaulin (CNCH) une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 917 € pour la période de fermeture du centre aquatique « Les Bassins de l'Aulne », sur présentation de factures justificatives.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention, y compris les conventions et justificatifs.
- **INSCRIT** cette subvention au budget de la collectivité pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_047-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.